



Convention de mise à disposition de l'auditorium du Centre Noureev à Catherine MAINTIER

Décision nº 2024 -59

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22,

CONSIDERANT la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de mise à disposition de la salle de danse faite par Madame Catherine MAINTIER, auto-entrepreneur et situé 9 rue du château d'Huison 91590 Longueville

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de permettre à Madame Catherine MAINTIER auto-entrepreneur, d'organiser des répétitions pour leurs passages de l'EAT en vue du diplôme d'état en danse aux dates suivantes :

- le dimanche 24 mars, le mardi 26 mars et le dimanche 31 mars 2024 de 10h à 17h
- = le mardi 9 avril, le samedi 13 avril, le dimanche 14 avril 2024 de 10h à 17h
- le samedi 20 avril et le dimanche 5 mai 2024 de 10h à 17h

ARRETE,

Article 1:

Autorise la mise à disposition à titre gracieux de la salle de danse du Centre Artistique Rudolf Noureev, 3 rue Romain Rolland à Sainte-Geneviève-des-Bois, à date précitée, à Catherine MAINTIER d'organiser leurs répétitions,

Article 2:

Une convention de mise à disposition sera établie entre les deux parties.

Article 3:

Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- A l'intéressé

Fait à Sainte Geneviève des Bois, le 12 mars 2024

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération